

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juillet 2022

MAINTIEN PROVISOIRE D'UN DISPOSITIF DE VEILLE ET DE SÉCURITÉ SANITAIRE EN
MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA COVID-19 (N°9) - (N° 14)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 115

présenté par

M. Léaument, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani,
M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit,
M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel,
M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi,
Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté,
M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall,
Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, Mme Pascale Martin,
Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier,
M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme,
M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet,
Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé,
M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, notre groupe parlementaire souhaite rappeler que l'obligation de présenter un test implique sa gratuité.

La fin du remboursement des tests contre le Covid-19, entrée en vigueur le 15 octobre 2021, est une absurdité dangereuse pour la santé publique, car les tests sont un outil efficace pour tracer et observer les foyers épidémiques.

Le test PCR coûte près de 44 euros et le test antigénique 18 euros en laboratoire et entre 20 à 25 euros en pharmacie. Les tests restent pris en charge pour les personnes vaccinées, ainsi que pour les personnes présentant des symptômes, sur ordonnance. Également, sont aussi concernés les cas contacts signalés par l'Assurance maladie ainsi que les mineurs entre 12 et 17 ans. Si ces exceptions

instaurant la gratuité existant, elles permettent une nouvelle fois au Gouvernement de cibler les non vaccinés.

La Défenseure des droits, dans son avis du 5 janvier 2022, dénonçait cette décision : "La Défenseure des droits, rappelle une nouvelle fois que le choix de l'exécutif d'instaurer le déremboursement des tests de dépistage de la covid-19, touche plus particulièrement les personnes les plus vulnérables, les plus éloignées du système de santé, et les populations précaires et/ou isolées. Elle ajoute qu'avec l'instauration d'un passe vaccinal, le non-remboursement des tests pour les seules personnes non vaccinées semble dénué de toute justification aussi bien juridique que sanitaire".

De plus, des inégalités subsistent sur le territoire : dans les pharmacies de la Réunion, les tests sont plus chers qu'en France hexagonale. Sur le tableau des prix des tests antigéniques réalisés en pharmacie, on constate que le tarif est de 20 euros en semaine contre 27,16 euros à La Réunion, et de 25 euros le dimanche contre 32,16 euros à La Réunion. Ces quelques euros ne sont pas anodins dans un département où 38% de la population se situe sous le seuil de pauvreté.